



DEDUCTION DE JOURS AT SUR BULLETIN DE PAIE

Par **alex7793**, le **09/12/2016** à **12:08**

Mon mari a été en accident du travail du 31/12/2015 au 30/10/16 il vient de se faire licencier le 15/11/2016.

Nous avons sur sa fiche de paie de solde une ligne ABS AT -30 jrs du 1/10/2016 au 31/10/2016 déduit.

le service paie me dit que c'est normal!!!

je ne pense pas, car il n'est pas subrogé et n'a perçu aucun salaire de son employeur.

Peut on déduire des ABSENCE AT???

C'est la sécu qui l'a indemnisé tout au long de son AT.

Juste a savoir pour info que prime variable et absence sont décalés d'un mois dans les paie.

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **09/12/2016** à **12:31**

Bonjour,

Il faudrait bien vérifier qu'au dessus de cette absence, il n'est pas indiqué le salaire mensuel ce qui conduirait à un brut de 0...

Il faudrait par ailleurs vérifier que la Convention Collective applicable ne prévoyait pas un maintien du salaire en fonction de l'ancienneté du salarié mais normalement avec au moins un an, il aurait dû avoir un complément par rapport aux indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

Par **alex7793**, le **09/12/2016** à **14:03**

non pas de maintien de salaire c'est sûr mon mari n'a pas perçu un centime de son employeur.

Ma question est est ce que l'on a droit de déduire des absence pour AT

Par **P.M.**, le **09/12/2016** à **14:18**

J'ai tenté de vous expliquer quel était le mécanisme si le salaire mensuel est indiqué avant la déduction, cela correspond à une opération sans effet...

Je vous conseillerais de faire vérifier les bulletins de paie et en particulier celui-ci par une personne compétente en salaires qui pourrait être une organisation syndicale...

Par **alex7793**, le **09/12/2016** à **14:24**

en fait il n'y a pas de ligne qui annule cet ligne abs AT et en reprenant son bulletin de paie il y'a bien cet deduction

Par **P.M.**, le **09/12/2016** à **14:38**

Donc le bulletin de salaire devrait ressortir avec un trop perçu de ce montant moins les cotisations sociales, en tout cas ce n'est pas sur un forum que l'on pourra le vérifier...